



Pharmacies : Infolettre 3

Mesdames, Messieurs,

Les doses commandées lors du premier cycle de commande (phase test) ont été livrées la semaine passée et les premières vaccinations ont d'ores et déjà été administrées dans et par les pharmacies. Nous vous remercions de votre engagement et vous donnons à présent le feu vert pour commander de nouvelles doses (pour des premières injections uniquement) et ce **d'ici à minuit le 11 mai 2021** via la plateforme : <https://be.impflogistik.ch/>.

En outre, nous signalons aux pharmacies effectuant des commandes de vaccins pour la première fois que les identifiants à utiliser pour accéder à la plateforme de commande sont les mêmes que ceux utilisés pour l'application en ligne VacMe.

Cycle de commandes	Commande des doses du lundi au mardi	Livraison des doses du mardi au vendredi matin de la semaine suivante
Phase test (1^{er} cycle de commandes) Doses pour la 1 ^{ère} injection α	Semaine 17: 26.04. – 28.04.	Semaine 18: 04.05. – 07.05.
2^e cycle de commandes Doses pour la 1 ^{ère} injection β	Semaine 19: 10.05. – 11.05.	Semaine 20: 18.05. – 21.05.
3^e cycle de commandes Doses pour la 2 ^e injection α Eventuellement de nouvelles doses pour la 1 ^{ère} injection γ	Semaine 21: 24.05. ¹ – 25.05.	Semaine 22: 01.06. – 04.06.
4^e cycle de commandes Doses pour la 2 ^e injection β Eventuellement de nouvelles doses pour la 1 ^{ère} injection δ	Semaine 23: 07.06. – 08.06.	Semaine 24: 15.06. – 18.06.

En raison de la disponibilité encore et toujours restreinte de vaccins, l'application d'un quota s'avère nécessaire. De ce fait, nous ne sommes en mesure de vous garantir qu'une **quantité s'élevant à 4 fioles** lors du présent cycle de commandes. Toutefois, nous vous prions de commander en fonction de votre capacité, c'est-à-dire que votre commande peut dépasser les 4 fioles. Le fait de commander une quantité supérieure est donc possible, néanmoins, la quantité de livraison effective dépendra de la quantité totale commandée par l'ensemble des pharmacies participantes et sera validée en tenant compte de la situation géographique de votre pharmacie ainsi que de la disponibilité d'autres lieux de vaccination de votre région.

¹ Des commandes peuvent également être passées le lundi de Pentecôte.

Important : Veuillez n'effectuer qu'une seule commande lors du cycle de commandes correspondant. En cas de saisie erronée lors de votre commande ou si vous souhaitez corriger la quantité commandée, veuillez le signaler à l'adresse suivante : pharm.vac@be.ch.

Nous vous prions également de ne pas fixer des rendez-vous avec vos patient-e-s avant avoir reçu notre courriel de confirmation automatique. Afin que vous puissiez planifier vos rendez-vous dans un délai raisonnable, le cycle de commande a été raccourci de sorte à ce que vous devriez recevoir votre confirmation dans un à deux jours ouvrables suivant la commande.

Veillez noter que le calendrier susmentionné ne pourra être respecté que si les livraisons annoncées par l'OFSP arriveront telles que prévues. De la sorte, des modifications ne sont pas exclues. **Toutefois, les doses pour la deuxième injection α d'ores et déjà administrées sont garanties dans tous les cas.** Vous pourriez commander les secondes doses α lors du 3^{ème} cycle de commandes.

Prochaine session de foire aux questions

Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant participé à la session de questions mardi dernier pour leur vif intérêt et leurs questions pertinentes. Les réponses à certaines d'entre elles figurent ci-après. Dès lors, vous avez la possibilité de vous inscrire à une prochaine session. Celle-ci aura lieu le:

Mardi 18 mai 2021, de 18h00 à 19h00

Pour vous inscrire à cette session, qui aura lieu via Zoom, veuillez-vous rendre sous: <https://de.surveymonkey.com/r/PW7YJR8>. Le lien et le mot de passe pour accéder la session vous seront communiqués ultérieurement.

Prise de rendez-vous via VacMe et accessible au grand public

Suite à une analyse interne et basé sur les expériences des semaines écoulées, le canton a décidé de ne pas mettre à disposition la prise de rendez-vous sur l'application VacMe aux pharmacies et, de ce fait, au grand public *in fine*. Nous aurions souhaité mettre à disposition une solution idoine permettant la gestion des rendez-vous, notamment pour vous soulager des charges administratives additionnelles, toutefois, la fonction de prise de rendez-vous est exclusivement adaptée aux besoins des centres de vaccination ou des « cabinets/pharmacies de vaccination », aptes à procéder à des modifications des rendez-vous ou annulations de dernière minute notamment. Ce n'étant pas le cas pour les pharmacies ne faisant pas parties des pharmacies dites de vaccination. De plus, les premiers retours des pharmacies confirment une demande de rendez-vous accrue en raison de la volonté de la population de se faire vacciner d'une part et une pression exercée sur les pharmacies d'autre part, bien que celles-ci ne soient pas déclarées au grand public comme « lieu de vaccination », ceci en raison d'un nombre limité de rendez-vous pouvant être offert dans les centres de vaccination au mois de mai. Nous vous remercions donc de votre compréhension et vous prions de continuer à gérer vos rendez-vous de vaccination selon votre pratique habituelle (par téléphone, formulaire en ligne, etc.).

Démarche en cas de questions

Vous trouverez des informations utiles et des instructions sur le Forum sur l'application VacMe, à laquelle vous pouvez accéder avec vos identifiants à l'application VacMe.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question technique sur VacMe à l'adresse application-sls@vacme.ch ou par téléphone au 031 511 59 85. En cas de question d'ordre général sur les vaccinations, veuillez-vous adresser à dispo.vac@be.ch ou composer le 031 636 98 27.

En cas de questions d'ordre médical / concernant le vaccin et la vaccination, des spécialistes se tiennent à la disposition des pharmaciennes et pharmaciens à l'adresse med.vac@be.ch.

En vous remerciant de votre engagement en cette période relevant bon nombre de défis et de votre soutien dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Dr. pharm. Samuel Steiner
Pharmacien cantonal



Dr. med. Gregor Kaczala
Responsable de la vaccination contre le COVID-19
pour l'état-major spécial coronavirus

Questions fréquentes

Mon/ma patient-e ne dispose pas d'un code et ne peut pas s'enregistrer en ligne.	N'enregistrez pas vos patients vous-mêmes. Il est possible de le faire en composant le 031 636 88 00.
Le résultat du questionnaire d'auto-évaluation de mon/ma patient-e s'avère être orange en raison d'une contraction du COVID-19 dans le passé. Peut-il/elle se faire vacciner ?	Oui, à condition que six mois se soient écoulés après l'infection (cf. prochaine question).
Les personnes qui ont été contaminées au COVID-19, peuvent-elles se faire vacciner ?	Chez les personnes qui ont contracté le COVID-19, la vaccination avec une seule dose de vaccin est recommandée six mois après l'infection. Les personnes concernées doivent présenter une confirmation (ordre de mise en isolement, résultat de test PCR positif). Après la première injection, leur dossier peut directement être clôturé sur place. (Exception : les personnes vulnérables, qui doivent recevoir le vaccin trois mois après l'infection. En outre, les personnes vulnérables atteintes d'immunodéficience doivent recevoir deux doses de vaccin.) cf. « Processus de vaccination suite à une infection au COVID-19 ».
Lors du contrôle avant la vaccination, j'ai remarqué que la personne avait sélectionné « Autre » comme assurance maladie. Que dois-je faire ?	Pour tout-e patient-e s ayant sélectionné « Autre » sous la rubrique « caisse-maladie » lors de l'enregistrement dans VacMe, nous vous prions de corriger cette information en choisissant l'assurance idoine dans le menu déroulant, faute de quoi les injections ne pourront pas être décomptées. Il convient de saisir « Autre » uniquement dans certains cas spécifiques (p. ex. pour les sans-papiers qui ne sont pas affiliés à une caisse-maladie).
Mes client-e-s habituel-e-s sont âgé-e-s de plus de 65 ans (groupes de vaccination A, B, C) et souhaitent se faire vacciner par mes soins.	Oui, à condition qu'un ou une médecin ait donné son accord sous forme écrite.
Est-il contre-indiqué de se faire vacciner en cas de traitements anticoagulants ?	Non. Si cette question est posée dans la documentation relative à la vaccination dans VacMe, c'est pour s'assurer que les compresses soient fermement appliquées après l'injection.
Consentement écrit des personnes souhaitant être vaccinées / remplissage d'un questionnaire avant la vaccination	Les personnes souhaitant être vaccinées ne doivent pas remplir et signer un formulaire de consentement ou un questionnaire. Toutefois, vous êtes libre de faire remplir le questionnaire fourni par pharmaSuisse ou un document similaire. Sur VacMe, un champ de commentaires est disponible vous permettant la saisie facultative des critères d'exclusion demandés.
Ma pharmacie est située à la frontière du canton et nous avons des patient-e-s/employé-e-s qui vivent en dehors du canton.	Vous pouvez également vacciner les patient-e-s et les employé-e-s qui vivent en dehors du canton. Toutefois, ces personnes doivent également être inscrites sur l'application VacMe du canton de Berne.

Comment serai-je remboursé pour les vaccins que j'ai administrés ?	Un décompte global est établi de manière automatique via l'application VacMe. Les données sont contrôlées par le canton et facturées tous les deux mois à l'institution commune LAMal. Vous n'avez rien à faire à ce sujet.
Quels rôles dois-je attribuer à mes employé-e-s sur VacMe ?	En principe, nous vous recommandons d'attribuer le rôle de « supervision professionnelle » à d'autres employé-e-s qui seront chargé-e-s de l'administration de vaccins. Le rôle « personnel » peut être attribué aux employé-e-s qui ne sont chargé-e-s que du contrôle, mais qui ne documentent pas la vaccination à proprement parler. Cf. https://blog-impfen.vacme.ch/be/fr/saisir-un-utilisateur
La 2 ^e vaccination (ou la 1 ^{ère} vaccination pour les personnes auxquelles une seule dose est recommandée) a été terminée. Le document relative à la vaccination contient une faute d'orthographe dans le nom, une date de naissance incorrecte, etc.	Veillez noter que seul les pharmaciennes et pharmaciens titulaires d'une licence professionnelle et d'un certificat FPH « Vaccination et prélèvements sanguins » peuvent corriger les données, telles que la date de vaccination, la date de naissance et le nom, après que le dossier ait été clôturé. Afin d'éviter de tels changements, nous tenons à souligner l'importance de vérifier soigneusement les données de la personne à vacciner avant la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} vaccination.
Une personne qui s'est vue administrer sa première injection dans un centre de vaccination peut-elle recevoir sa seconde injection dans un cabinet médical ?	Etant donné que les rendez-vous dans les centres de vaccination sont fixés via VacMe, une seconde date est prévue d'office. Dans la mesure du possible, la personne est donc priée de se rendre dans le centre de vaccination ad hoc.
Le vaccin est livré dans des glacières. Que faut-il faire de ces dernières ?	Veillez conserver les glacières. Elles seront récupérées ultérieurement par le fournisseur.
La seconde injection ne peut pas être administrée après 28 jours exactement, car la pharmacie est fermée.	Le rappel doit avoir lieu entre 25 à 35 jours après la première injection (c'est-à-dire 3 jours avant ou 7 jours après l'intervalle recommandé qui est de 28 jours).
Durant la session de foire aux questions, le prélèvement de seulement 10 doses d'une fiole de Moderna a été mentionné (vaut pour la dernière livraison).	Selon les dernières informations, il s'agissait de cas isolés. Vous pouvez toujours partir du principe que chaque fiole COVID-19 Vaccine Moderna® pourra fournir jusqu'à 12 doses.
